

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASES 343 G – Subvention (40 500 euros), convention et avenant avec l'association SAFE (15 e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder deux subventions à l'association SAFE pour la mise en œuvre d'actions de réduction des risques liés à l'usage de drogues ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SAFE (20944) (2016_08134) 11, avenue de la Porte de la Plaine (15e), fixant à 15 500 euros le montant de la subvention du Département de Paris au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 1^{er} juin 2015, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SAFE (20944) (2016_08898) 11, avenue de la Porte de la Plaine (15e), fixant à 25 000 euros le montant de la subvention complémentaire exceptionnelle du Département de Paris au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO